

**ALLOCATION DÉPARTEMENTALE
DE STAGE OU DE SÉJOUR
D'ÉTUDES
SUPÉRIEURES À L'ÉTRANGER**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019

BÉNÉFICIAIRES

Étudiant(e)s de l'enseignement supérieur, dont les parents sont domiciliés en Mayenne, qui effectuent à l'étranger :

- soit un stage obligatoire d'une durée de **2 mois** (ou 8 semaines) minimum,
- soit un séjour d'études d'**un semestre universitaire** minimum (de 4 à 6 mois selon le pays d'accueil).

MONTANT

L'aide est d'un montant de :

- 600 € pour un stage ou un séjour d'études en Europe
- 1 000 € pour un stage ou un séjour d'études hors Europe

Elle est cumulable avec une rémunération versée par l'entreprise dans la limite des dispositions du décret n° 96-2008 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises (15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale soit 577,50 € en 2018 pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est accordée sous conditions de ressources des parents.

Elle peut être sollicitée à deux reprises au cours de la scolarité à raison d'une demande par année universitaire. Elle est compatible avec l'obtention d'un prêt d'honneur, mais n'est pas cumulable avec l'aide à la mobilité dans le cadre du programme européen ERASMUS + accordée par le Conseil départemental de la Mayenne.

PLAFONDS DE RESSOURCES

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue

Avis d'imposition 2018 (sur les revenus de l'année 2017) pour l'année universitaire 2018/2019

| | Plafond de ressources 2018-2019 |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Famille avec 1 enfant à charge | 45 000 € |
| Famille avec 2 enfants à charge | 50 000 € |
| Famille avec 3 enfants à charge | 58 000 € |
| Famille avec 4 enfants à charge | 62 000 € |
| Famille avec 5 enfants à charge | 65 000 € |

À partir du 2^{ème} enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

FORMULAIRE EN LIGNE sur le site www.lamayenne.fr à partir du 22 août 2018

PIECES A JOINDRE :

- Attestation vierge à télécharger, à faire compléter par l'établissement Français
- Avis d'imposition ou non-imposition 2018 des parents
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS 1^{er} juin 2019

DATE DE DÉCISION

Les dossiers qui remplissent les conditions d'attribution sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental à partir d'octobre 2018.